

d'Arçon, colonel. De la force militaire considérée dans ses rapports conservateurs, pour servir au développement d'un plan de constitution disposé dans l'objet de faire mouvoir ensemble et avec l'armée, les corps de l'artillerie, du génie et de l'état-major, sans altérer et sans confondre leurs fonctions, suivant de grandes vues d'économie, et en ajoutant aux moyens dont ces corps disposent à la guerre et sur les frontières, toute l'énergie qu'ils doivent acquérir, en se renforçant les uns par les autres, et en dirigeant leurs desseins concertés d'après une seule intention.

8. Strasbourg 1789.